

1976 64

MUSÉE ROYAL
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant Des Statues
provenant du Chœur de l'Eglise
de N. D. du Sablon, à Bruxelles

N^o 912.

912 Statues provenant de l'Eglise de N. D. du Sablon.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N^o 912

Brux. 27^e Juin 1864

à Mr. le Ministre de l'Instr.

912

Monsieur, nous avons l'honneur de
vous informer, en réponse à votre
lettre du 19^e 2^{me}, Direction des
Beaux-arts, N^o 3741, que'il
semble des renseignements qui
nous ont été fournis par notre
Collègue, Mr. Eug. Simonin,
que les statues provenant, de
chaque de l'Eglise de M. D.
du Sablon, à Bruxelles se sont
puent pour offrir suffisamment
ment de mérite pour figurer
dans la Galerie de Sculpture
et que'il n'y a pas lieu par
conséquent, d'accueillir la
proposition qui nous a
été soumise par le Collège
Echevinal de Bruxelles.

Monsieur, nous vous remercions
de l'envoi de Mr. le G^{ral} de
prov. de Brabant qui accom-
pagnant et sera présentée

Le Secrétaire.
H. J. J. J. J.
F. J. J. J. J.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 19 *fév* 1864

Direction

DES BEAUX-ARTS, DES LETTRES

ET DES SCIENCES.

96° 37 41

12,4 73

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE

SOMMAIRE.

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 912

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le
rapport ci-joint, de M.^{re} le Gouverneur de la
province de Brabant, tendant à acquérir,
pour les collections du Musée Royal de
Sculpture, une ou deux statues qui sont
la propriété du Conseil de fabrique de
l'église de N. D. du Sablon, à Bruxelles.

Vous apprécierez, Messieurs, la suite qu'il
convient de donner à l'offre dont il s'agit.

Agnez, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
W. de Meunier

À la Commission
administrative du Musée
Royal de Sculpture.

Conseil
Gouvernement
de la Province
de
Brabant

Bruxelles, le 5 ^e bre 1864.



N^o 135224 B. 16229

à Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Le Conseil de fabrique de l'Eglise de N.D. du Sablon à Bruxelles, a demandé l'autorisation de mettre en vente trois Statues qui ont dû être enlevées du Chœur de l'Eglise, par suite de l'ouverture des fenêtres.

La Section de l'Instruction publique et des Beaux-arts du Conseil Communal de Bruxelles, à laquelle cette demande a été soumise, a émis l'opinion qu'il serait peut-être convenable de placer une ou deux des Dites Statues, au chœur de l'Eglise à l'usage de Specimens et elle a chargé le Collège Echevinal de vouloir en faire la proposition.

Aussitôt qu'une décision aura été prise à ce sujet, la demande du Conseil de fabrique de l'Eglise du Sablon sera transmise au Conseil Communal de Bruxelles.

La Commission des Monuments s'est montrée favorable à la vente des Statues dont il s'agit, lesquelles n'offrent guère de mérite pour le rapport de l'art.

Le Gouverneur
(Signé) Debuver-Thorn